

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2019-996

désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le Préfet de la Loire

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse

VU le décret du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Considérant le procès-verbal d'instruction faisant figurer les critères d'inscription légaux et les seuils de diffusion dans le département de la Loire ainsi que les éléments transmis par les organes de presse concernés ;

ARRÊTE

Article 1er : est fixée comme suit, pour l'année 2020, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) les quotidiens :

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON

b) les hebdomadaires :

- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Le Pays Roannais*, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand cedex 2,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,

Article 2 : est fixée comme suit, pour l'année 2020, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON
- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Le Pays Roannais*, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand cedex 2,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,

Article 3 : Les journaux et publications figurant dans les listes fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisée et leurs textes d'application.

Article 4 : S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montbrison et de Roanne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie est adressée aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Saint-Étienne, le 27 décembre 2020

Le préfet,



Evence RICHARD